

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 juin 2023, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Fontanès, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Les ajustements nécessaires concernant les résultats anticipés votés précédemment au compte 002 (15 089.71 € de résultat anticipé – 15 089.70 € de résultat définitif = 0.01 €) et au compte 001 (56 914.04 € de résultat anticipé – 88 114.04 € de résultat définitif = 31 200 €).

Il convient d'apporter des modifications sur les comptes 6761, 775 et 192 afin d'être conforme avec de futures écritures de cession.

Afin d'équilibrer la décision modificative en investissement, il est proposé de diminuer le compte 2182 matériel de transport de 7 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative en fonctionnement il est proposé de diminuer les comptes 6135 location mobilière (- 5 000 €) et 61551 matériel roulant (- 2000 €).

Une augmentation des dotations aux amortissements de 7 000 € est à prévoir en dépenses au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recettes au compte 281578 « autres matériel et outillage de voirie ».

Il est proposé d'approuver la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6135	Locations mobilières	-5 000,00 €	775	Produits des cessions d'immobilisations	-2 000,00 €
61551	Matériel roulant	-2 000,00 €			
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	7 000,00 €			
6761	Différences sur réalisations	-2 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections		-2 000,00 €	TOTAL CHAPITRE 77 : produits exceptionnels		-2 000,00 €
60622	Carburants	-0,01 €	002	Résultat de fonctionnement	-0,01 €
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		-0,01 €	TOTAL CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté		-0,01 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-2 000,01 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-2 000,01 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			281578	Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00 €
REPORTS DE CREDITS 2022 (ci-joint état en pj délibération)		43 200,00 €	192	Plus ou moins value sur cession	-2 000,00 €
2182	Matériel de transport	-7 000,00 €	TOTAL CHAPITRE 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles		36 200,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 200,00 €	TOTAL CHAPITRE 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 200,00 €
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		36 200,00 €

Le Comité syndical,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-002 du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme
Sorbiers, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.